



## ARRETE MUNICIPAL

Artvx2022-39

Le Maire de la Commune de BOUSBECQUE

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu la demande de la société JOESTENS pour le compte d'ILEO en date du 26/08/2022,
- Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sécurité et à la commodité de la circulation dans les rues et chemins et de prendre les mesures qui s'imposent afin d'éviter les accidents,
- Considérant qu'à l'occasion de travaux qui seront exécutés par la société JOESTENS pour le compte d'ILEO, rue Léon Six (du N°40 au N°46), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée.

**OBJET :** Rue Léon Six (du N°40 au N°46)  
**Branchement eau isolé en trottoir et  
chaussée**

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit entre le N°40 et N°46 rue Léon Six dans le tronçon de voirie concerné par les travaux, des deux côtés.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h et régulée, si nécessité, par feux tricolores sur ½ chaussée, dans le tronçon de voirie concerné par les travaux.

**ARTICLE 3 :** Cette réglementation s'appliquera du **Lundi 12 septembre 2022 à 8h00 au vendredi 23 septembre 2022 à 17h00.**

**ARTICLE 4 :** La Société JOESTENS pour le compte d'ILEO, chargée de l'exécution des travaux, assurera la mise en place et les maintenances de la signalisation appropriée durant la période susvisée. Ainsi que l'information auprès des riverains concernés par cette voirie.

**ARTICLE 5 :** En cas d'utilisation du trottoir, un passage sera laissé libre pour la circulation piétonnière notamment pour les mères de famille avec une voiture d'enfant ou personnes à mobilité réduite. En cas d'impossibilité, il faudra créer un dispositif de protection adéquate tout en assurant l'écoulement normal des eaux dans le caniveau.

**ARTICLE 6 :** Le chantier sera éclairé la nuit et dès que les conditions atmosphériques le nécessiteront. La clôture de chantier à poser sera maintenue en bon état pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 7 :** Les abords du chantier seront maintenus en parfait état de propreté.

L'entreprise devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou matériaux. Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu.

L'entreprise procédera, au besoin, à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées empruntés.

En outre, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise susvisée effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable, etc...)

Si, par suite de la négligence ou de la carence de l'entreprise responsable, les nettoyages et l'enlèvement des matériaux n'étaient pas effectués, les Services Municipaux pourraient y pourvoir aux frais de ladite entreprise après une mise en demeure préalable en cas de danger immédiat.

En cas d'impossibilité de collecte de poubelles ou d'encombrants, l'entreprise devra rapprocher ceux-ci dans les rues avoisinantes.

**ARTICLE 8 :** L'entreprise susvisée sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**ARTICLE 9 :** les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

MEL – 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 – 59040 LILLE Cedex  
SARL JOESTENS- 9 rue Hoche-59139 WATTIGNIES  
ESTERRA - Fort de Lezennes – Rue Chanzy – 59260 LEZENNES  
TRANSPOLE-Service Circulation-Bus-BP 51009 -276 avenue de la marne-59701 MARCQ-EN  
BAROEUL  
COMMISSARIAT – 1 Bis rue du Maréchal Foch – 59560 COMINES  
SDIS - 114B rue de Linselles – 59166 BOUSBECQUE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Bousbecque, le 29/08/2022

Le Maire,  
Conseiller Métropolitain,  
Joseph LEFEBVRE



